

# A V I S

## de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

**le projet de règlement grand-ducal ayant pour objet les modalités d'organisation du stage et de l'examen de fin de stage du bibliothécaire-documentaliste du Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle**

Par dépêche du 22 mai 1995, Madame le Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Comme celui-ci l'indique, le projet se propose de fixer les modalités selon lesquelles seront organisés le stage et l'examen de fin de stage du bibliothécaire-documentaliste du Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation Pédagogiques et Technologiques (SCRIPT) du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.

A ce sujet, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics approuve l'extension des services de bibliothécaire-documentaliste au sein du MEN et elle comprend parfaitement que le SCRIPT et le CTE ne peuvent, à la longue, se passer de ce poste. Par contre, elle constate qu'au sein des lycées et lycées techniques, les nominations de bibliothécaire-documentaliste n'avancent guère, alors qu'il y a un besoin urgent de tels services pour stimuler les élèves à lire et à mieux se préparer dans des bibliothèques ou médiathèques modernes aux exigences du monde de demain.

Quant au fond de l'affaire, la Chambre s'étonne de ce que le projet de règlement grand-ducal sous avis et ayant pour objet, entre autres,

"les modalités d'organisation du stage" et le projet de règlement ministériel

- 2 -

"déterminant le programme du stage" ne lui soient soumis que plus de six mois après l'examen-concours d'admission au stage, par le biais duquel le candidat-bibliothécaire-documentaliste dont s'agit a été recruté en novembre 1994.

Quant au stage proprement dit, il est évident qu'un programme spécifique s'impose, étant donné que le poste de bibliothécaire-documentaliste au SCRIPT se distingue nettement dans ses fonctions et sujétions du même poste dans les lycées.

Sous la réserve expresse de la remarque relative à la tardiveté des projets sous avis, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics se déclare donc d'accord avec les projets en question, dont les textes n'appellent pas d'observation particulière de sa part.

Ainsi délibéré en séance plénière le 27 juillet 1995.

Le Secrétaire,

Le Président,

G. MULLER

J. DALEIDEN